

PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE PROLONGÉ EN 2020-2021		
ACTION	INDICATEURS	CIBLES 2020-2021
 <b>Orientation 1</b> Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique		
1. Développer de bonnes pratiques en matière de gestion de l'information par l'implantation du logiciel de gestion intégrée documentaire	A. Pourcentage des unités administratives dans lesquelles le logiciel a été implanté	Action suspendue.
4. Développer et maintenir une page dans la section intranet de la Direction générale adjointe des technologies de l'information, dans laquelle seront proposés des trucs et astuces permettant aux employés de réduire leur trace écologique au regard de l'équipement informatique	A. Nombre de nouvelles publications de trucs et astuces visant la réduction de la trace écologique des employés au regard de l'équipement informatique	Avoir réalisé 3 nouvelles publications.
5. Fournir aux gestionnaires des tableaux de suivi des impressions pour leur secteur, indiquant le nombre de copies recto verso effectuées et l'utilisation de l'impression en couleur, pour permettre, à terme, de réduire l'impact environnemental des impressions	A. Pourcentage annuel des impressions en mode recto-verso	Avoir diminué de 5 % le pourcentage total des impressions (recto-verso et recto) par rapport à la moyenne des 3 dernières années (3 611 843 de feuilles).
	B. Pourcentage annuel des impressions en couleurs	Avoir diminué de 1 % les impressions couleur par rapport à la moyenne des 3 dernières années (8,4%).
	C. Pourcentage du personnel sensibilisé au mode d'impression recto verso et à la réduction des impressions en couleurs	Avoir sensibilisé 100 % des employés à l'importance de réduire la consommation de papier.
8. Organiser les événements d'envergure du Ministère de manière écoresponsable	A. Pourcentage d'événements annuels d'envergure organisés de manière écoresponsable	Avoir organisé 100 % des événements d'envergure de manière écoresponsable, incluant l'amélioration de l'accès aux personnes handicapées. Sont considérés événements d'envergure, les congrès, colloques, forums, événement médiatique, salons etc.
10. Mettre à jour les Lignes directrices ministérielles sur les frais remboursables lors d'un déplacement par l'ajout d'une priorité à l'hébergement écoresponsable	Pourcentage de réservations en hébergement écoresponsable	Avoir réservé un hébergement écoresponsable dans une proportion de 80 %.
11. Favoriser l'augmentation d'acquisitions écoresponsables au Ministère pour les fournitures et le matériel de bureau	A. Pourcentage du personnel sensibilisé à la Politique interne pour un approvisionnement écoresponsable	Avoir sensibilisé 100 % du personnel à la Politique interne pour un approvisionnement écoresponsable.
	B. Pourcentage de responsables en acquisitions ayant été informés de la cible gouvernementale de 2020 en acquisitions écoresponsables	Avoir fait la promotion de la cible gouvernementale de 2020 en acquisitions écoresponsables auprès de l'ensemble des responsables des acquisitions.
	C. Pourcentage annuel des acquisitions écoresponsables	Avoir atteint les cibles annuelles en acquisitions écoresponsables en 2020-2021 : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fournitures courantes de bureau : 10 % ;</li> <li>• Papier et carton : 90 % à contenu recyclé ;</li> <li>• Imprimés : 76 % des projets d'impressions incluant des papiers à contenu recyclé ;</li> <li>• Mobilier : 100 % écoresponsable.</li> </ul>
12. Établir et adopter un processus organisationnel de prise en compte des principes de développement durable et appliquer ce processus lors de l'élaboration, de l'évaluation ou de la révision des actions structurantes du Ministère	Pourcentage d'actions structurantes pour lesquelles la prise en compte des principes de développement durable a été réalisée	Avoir pris en compte les principes de développement durable pour 100 % des actions structurantes et complétées dans l'année financière.
15. Mettre à jour les règles administratives (RA) du Programme de financement des infrastructures (PFI) des centres de la petite enfance (CPE) et le Guide pour l'aménagement d'une installation où sont fournis des services de garde, en intégrant des éléments de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics	D. Nombre d'œuvres d'art incorporées aux bâtiments annuellement selon les RA du PFI à compter de 2019-2020	100 % des CPE terminés dans l'année et assujettis à la Politique ont une œuvre d'art intégrée au bâtiment.

ACTION	INDICATEURS	CIBLE 2020-2021
 <b>Orientation 2</b> Développer une économie prospère d'une façon durable, verte et responsable		
16. Appuyer le développement des pratiques vertes et responsables en : A) joignant la Table d'accompagnement-conseil des entreprises pour le développement durable (TACEDD);  B) sensibilisant les conseillers du Ministère ainsi que les prestataires de services de garde pour favoriser leur contribution à l'atteinte de la cible gouvernementale;  C) suivant l'appropriation de la démarche de développement durable par les clientèles du Ministère.	A. Participation du Ministère aux rencontres de la TACEDD et contribution aux travaux requis  C. Nombre de CPE, garderies et bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial (BC) qui ont amorcé une démarche de développement durable en 2016-2017 et en 2019-2020	Avoir participé à 100 % des rencontres de la TACEDD et avoir contribué aux travaux requis.  100 services de garde en installation ayant amorcé une démarche de développement durable.
17. Se doter d'une ressource compétente en matière de gestion immobilière et en bâtiment pour les services de garde, afin de réaliser les actions suivantes :  A) En poursuivant l'objectif d'obtenir des renseignements sur l'état du parc immobilier des CPE, notamment sous l'angle du bâtiment durable, et pour assurer la préservation de ce dernier, colliger des données sur les immeubles des CPE. Les données recueillies permettront de dresser un portrait du parc immobilier des CPE et d'évaluer la pertinence d'inclure des notions et des initiatives de développement durable dans le Guide pour l'aménagement d'une installation où sont fournis des services de garde. Ces données pourront aussi permettre de revoir les paramètres de financement du Programme de financement des infrastructures (PFI) et de la Subvention pour les projets d'investissement en infrastructure (SPII), afin d'inclure des critères « d'écoconditionnalité », soit le respect de critères environnementaux pour l'octroi de subvention.  B) Sous certaines conditions, rendre admissibles des dépenses occasionnées par la prise en compte des notions de développement durable dans les projets financés par le PFI. Si ces projets sont de moins de 50 000 \$, ils pourront, sous réserve, être admissibles à la SPII.  C) Afin d'assurer la préservation des infrastructures des CPE, évaluer la pertinence d'exiger un plan de maintenance écoresponsable pour les infrastructures des CPE.	C. Ajout de critères d'écoconditionnalité dans les règles budgétaires ou administratives du PFI	Élaborer un critère d'écoconditionnalité pour les nouvelles demandes PFI.

**Les actions suivantes n'apparaissent pas au tableau synoptique :**

1. Les actions complétées. Elles portent les numéros : 2,3, 6, 7, 9, 13, 18, 20, 21, 22.
2. Les actions transférées dans un autre Ministère. Elles portent les numéros : 14 et 19.

**Plan d'action :** Les détails du plan d'action de développement durable 2015-2020 sont publiés, aller sur : [PADD 2015-2020](#) .